



16, rue de l'Hôtel de Ville
CS70005
Beaufort-en-Vallée
49260 Beaufort-en-Anjou
Tél. 02 41 79 74 60
mairie@beaufortenvallee.fr

Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou
Séance du Lundi 2 Octobre 2017

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 octobre 2017

VIA DOTELEC - Dematis

049-200056899-20170915-020170014306-DE

L'an deux mille dix sept, le Lundi 2 Octobre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de la commune nouvelle (Mairie de Beaufort-en-Vallée - 1er étage), en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de M. Serge MAYE, Le Maire.

Etaient présents : M. Serge MAYE, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Philippe TESSERAU, M. Patrice BAILLOUX, M. Didier LEGEAY, Mme Claudette TURC, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Alain BERTRAND, M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDELDELDE, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, Mme Sandra ROGEREAU, Mme Bénédicte PAYNE, M. Emmanuel MARTINEAU, Mme Séverine MAUSSION, M. Gérard GAZEAU, M. Christophe LOQUAI, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Romain PELLETIER, M. Jean-Philippe ROPERS, Mme Angélique VIONNET

Etaient absents avec procuration : Mme Frédérique DOIZY donne pouvoir à M. Serge MAYE, M. Jean-François CHANDELILLE donne pouvoir à Mme Maryvonne MEIGNAN

Etaient absents : M. Rémi GODARD, M. Jérémy CHAUSSEPIED, Mme Catherine DENIS, M. Fabrice LECOINTRE, M. Yvonnick HODE, Mme Cécile BERNADET

A été nommé secrétaire de séance : M. Alain BERTRAND

Objet : Prescription de l'élaboration / la révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain,
Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle II, que le PLU révisé doit prendre en compte,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, qui a notamment pour objectif d'accroître la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 avril 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 créant la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2011 ayant approuvé le plan local d'urbanisme de Beaufort-en-Vallée, modifié à deux reprises le 19 novembre 2012 et le 4 mai 2015 et révisé le 4 mai 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Gée en date du 1^{er} mars 2002 ayant approuvé le plan d'occupation des sols, modifié le 21 janvier 2009 et caduc le 27 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme -Environnement du 7 septembre 2017,
Considérant que l'élaboration/révision du PLU est rendue nécessaire, notamment en raison de la transformation des communes de Gée et de Beaufort-en-Vallée en commune nouvelle,

Considérant que le développement équilibré de ce nouveau territoire appelle un nouveau projet de vie qui doit se traduire à travers un document unique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRESCRIT l'élaboration / révision du plan local d'urbanisme de la commune de Beaufort-en-Anjou,

PRECISE les objectifs de la commune comme suit :

- ⇒ Définir et affirmer pour les 5 à 10 ans à venir les grands axes de l'aménagement de ce nouveau territoire dans les domaines du développement économique, de l'habitat et de l'environnement.
- ⇒ Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif (et notamment de la loi « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010) et la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale porté par la communauté de communes Baugeois-Vallée après la dissolution du Pays des Vallées d'Anjou le 31 décembre 2016.
- ⇒ Dynamiser démographiquement la ville, en assurant le maintien des populations résidentes et en permettant l'accueil de nouveaux habitants. Cela nécessitera :
 - D'agir sur la reconquête du centre-ville et notamment sur la possibilité d'y développer de nouveaux logements. Un enjeu particulier est d'ores et déjà identifié sur la requalification des logements du centre-ville et la poursuite des opérations de renouvellement urbain,
 - De délimiter les zones constructibles, tout en maîtrisant l'étalement urbain avec pour objectif une utilisation économe de l'espace en évitant le mitage du territoire, qui conduira à estimer aussi précisément que possible la nécessité d'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation,
 - De maintenir et développer un niveau de service en adéquation avec les populations résidentes et celles à accueillir,
 - De répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement, notamment en direction des populations spécifiques (personnes âgées, handicapées, jeunes adultes, gens du voyage,...)
- ⇒ Mettre en place un dynamisme économique intégrant un équilibre entre les commerces de centre-ville et les commerces de périphérie (moyennes et grandes surfaces) ainsi qu'une diversité de l'offre économique.
- ⇒ Accompagner et valoriser l'activité agricole comme composante à part entière de l'économie locale.
- ⇒ Renforcer l'attractivité touristique de la commune et la préservation du cadre de vie par :
 - Le maintien des espaces dédiés aux activités agricoles,
 - L'identification et la protection des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité, (trames vertes/bleues, espaces boisés classés)
 - La préservation et la mise en valeur de son patrimoine (bâti, naturel, architectural...)
 - La préservation de la qualité architecturale et paysagère des constructions et des opérations de réhabilitation
- ⇒ La mise en place d'une politique de déplacements et de stationnement en cohérence avec les problématiques de développement démographique, urbain et économique évoquées ci-dessus, avec l'objectif de garantir un accès facilité aux services, commerces et activités de loisirs.
- ⇒ Favoriser la production d'énergie renouvelable.

⇒ Développer l'accessibilité au numérique pour les acteurs économiques et les habitants.

En tenant compte de l'ensemble des contraintes propres au territoire communal et notamment :

⇒ Les risques : protéger la population face au risque d'inondation conformément au règlement du plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRNI) actuellement en révision, retrait et gonflement des argiles...

ORGANISE la concertation relative à l'élaboration / la révision du Plan Local d'Urbanisme, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-après :

- Trois réunions publiques – A la fin du diagnostic, suite au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et après la réalisation du règlement.
- Exposition (lieux publics à définir : mairie, salle municipale) des éléments du diagnostic, du projet d'aménagement du développement durable, des orientations d'aménagement, du rapport de présentation, du règlement et des annexes.
- Mise à disposition dans les deux mairies des éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet du PLU.
- Mise à disposition du public de registres en mairies pour recueillir les avis et suggestions des habitants,
- Publication d'articles dans le bulletin municipal et dans la presse locale
- Mise à disposition sur le site officiel de la commune d'éléments d'informations sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure

CHARGE un bureau d'études, à désigner ultérieurement :

- de réaliser les études nécessaires à l'élaboration / la révision du plan local d'urbanisme,
- de tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme,

SOLLICITE au conseil départemental de Maine-et-Loire une subvention pour frais d'études et dépenses matérielles au taux maximum.

DEMANDE conformément à l'article L 132-5 du code de l'urbanisme que les services déconcentrés de l'Etat soient associés à l'élaboration du PLU.

SOLLICITE auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la élaboration / la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement, article 202 : "frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant de prestation de service nécessaire à l'élaboration / la révision du plan local d'urbanisme.

CHARGE Monsieur le Maire de faire respecter la présente délibération.

Conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifié à :

- l'Etat par l'intermédiaire de M. le Préfet,
- Monsieur le Préfet de la Région,
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président du parc naturel régional,
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Baugeois Vallée,
- Maires des communes limitrophes de Beaufort-en-Anjou

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré au siège de la commune nouvelle, le jour, mois et an ci-dessus.

Convocation du 26/09/2017
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents : 32
Conformément à l'article 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales,
un extrait de la présente a été affiché à la
porte de la Mairie le Lundi 9 Octobre 2017.



Le Maire,
Serge MAYE

